



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20180170 du 04 MAI 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 16°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable et l'annexe 1,

Vu la demande de Monsieur Trombini, en date du 09/02/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 09/04/2018,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « Vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le pétitionnaire, Monsieur Achille TROMBINI,

est autorisé à réaliser

les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : création d'une aire de manœuvre pour accéder à un garage

Localisation des travaux : commune de PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE,
localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la plateforme sera construite en assemblant des blocs de granite à sec, de différentes tailles et en reprenant l'appareillage de l'ouvrage existant (avant le début des travaux, une concertation sera réalisée avec le technicien travaux du Parc national des Cévennes) ;
- les blocs de granite seront posés de manière à laisser des jours entre les pierres afin d'offrir de nouveaux abris à la faune ;
- le rayon de courbure de l'ouvrage sera doux pour suivre le tracé du mur existant et éviter un effet bombé trop artificiel ;
- le passage busé du pluvial sera prolongé, sa sortie sera tenue en retrait (30 centimètres) des blocs rocheux, pour la rendre invisible ;
- la surface de cette aire de manœuvre sera réalisée en grave naturelle (type 0/20 ou 0/31.5 silico/calcaire), ou avec de l'arène granitique ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian Garlenc, tél : 04 66 49 53 12 ou 06 99 76 17 47)

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-157)